

LES NOUVEAUX PASSEPORTS BIOMETRIQUES

Ces nouveaux passeports sont délivrés depuis le 26 mai 2009.

Outre la photo numérisée, il contient également deux empreintes digitales.

Compte tenu de la nécessité de disposer d'un équipement spécifique pour la prise d'empreintes et de photos, seules 27 communes dans le département ont été équipées de stations d'enregistrement.

Pour notre arrondissement, **c'est la mairie de SARREBOURG** qui délivrera désormais ce passeport.

En pratique : pour l'obtention d'un passeport (renouvellement ou 1ère demande), il faudra déposer la demande à la mairie de Sarrebourg et également le retirer là bas.

Nos services restent cependant à votre disposition pour vous aider dans cette démarche (dossier, etc...).

A noter que ce nouveau dispositif ne concerne pas les demandes de passeports délivrés selon la procédure d'urgence qui demeure inchangée (durée d'1 an pour des motifs humanitaires ou médicaux ou des raisons liées à l'activité professionnelle).

Documents à fournir :

1ère demande :

- l'imprimé dûment complété
- 2 photos
- copie intégrale de l'acte de naissance
- un justificatif de domicile (récent)
- un timbre fiscal (86 € pour un majeur - 42 euros pour un mineur de 15 ans et plus et 17 euros pour un mineur de moins de 15 ans)

Renouvellement :

- l'imprimé dûment complété
- 2 photos
- un justificatif de domicile
- un timbre fiscal (voir tarifs ci-dessus)
- ancien passeport